

## **Conditions particulières travaux d'installation EcoBeam BV**

### **Article 1. Visites sur place**

- Tant que le contrat n'a pas été définitivement attribué, ECOBEAM pourra facturer un "budget d'étude préliminaire". Le montant exact sera déterminé en fonction de la taille, de la localisation et de la complexité du projet. Ces coûts seront automatiquement déduits de l'offre finale puisque ces travaux ont déjà été réalisés et payés.
- Une visite de chantier est un instantané. Pendant l'exécution des travaux, la situation peut avoir changé, de sorte que l'exécution peut ne pas se dérouler conformément au devis établi. EcoBeam BV n'en est pas responsable. Nous vous informerons des changements dans les plus brefs délais. Après votre approbation, les travaux seront exécutés. Si notre personnel ne peut pas exécuter les travaux, ce temps d'attente sera également compensé par vous.

### **Article 2 - Sécurité**

- La cour doit être suffisamment accessible et praticable pour nos machines et le sol doit être suffisamment stable pour permettre une installation sûre de nos machines. Vous devez prendre les précautions et la responsabilité nécessaires pour toute application du KLIP.
- Nos techniciens ont le droit de ne pas commencer ou d'arrêter les travaux lorsqu'il n'est pas possible de travailler en toute sécurité conformément aux normes de sécurité. Nous nous réservons le droit de facturer les heures effectives, avec un minimum du nombre d'heures spécifié dans nos conditions particulières.
- EcoBeam BV n'est pas responsable des dommages de surface.
- Si l'enregistrement des présences est requis conformément à l'enregistrement obligatoire des présences de l'ONSS, nous vous demandons de nous communiquer à temps le numéro du lieu de travail ainsi que la méthode d'enregistrement à utiliser.

### **Article 3 - Conditions météorologiques**

- Il est difficile d'estimer si les travaux peuvent ou non être effectués en raison d'un vent excessif. Si les travaux ne peuvent être entamés ou poursuivis de ce fait, nous devons facturer les heures effectives, avec un minimum du nombre d'heures spécifié dans nos conditions particulières.
- En cas de verglas, de neige et de gel, nous pouvons être amenés à annuler des travaux. Vous en serez toujours informé. EcoBeam BV n'est pas responsable des coûts qui en découlent.

### **Article 4 - Conditions de paiement**

- EcoBeam BV ne peut être tenu responsable des frais consécutifs à une exécution tardive si celle-ci est due à un cas de force majeure (par exemple, conditions météorologiques, travaux routiers, grèves).
- Les coûts supplémentaires résultant de modifications de la législation, de réglementations gouvernementales, de taxes, de droits d'importation et d'exportation, de redevances, de primes, etc. seront répercutés sur le client.
- EcoBeam BV a le droit d'introduire unilatéralement la surcharge carburant en cas d'augmentation significative des prix du carburant.
- Si, pour une raison quelconque, le chantier ne peut être exécuté/terminé, les frais déjà encourus seront facturés.

### **Article 5 - Mise en œuvre**

- Nous facturons un forfait minimum de 300 € (hors TVA) si les travaux ne peuvent pas être réalisés.
- Nous supposons que la situation préexistante fonctionne conformément à l'AREI et qu'il n'y a pas non plus de vices cachés.
- Le prix est valable pour une exécution pendant les heures de bureau, sauf mention expresse dans le devis. Un supplément sera facturé pour les travaux effectués en dehors des heures de bureau.
- Il va de soi que l'accessibilité de nos camions est une condition préalable à l'exécution des travaux. Il vous incombe de prendre les dispositions nécessaires afin de disposer d'un espace suffisant pour effectuer les travaux.
- N'oubliez pas non plus que nous utilisons des grues de levage et des nacelles élévatrices. Le site doit être suffisamment accessible et praticable pour nos matériaux. Le sol doit également être suffisamment stable pour permettre l'installation en toute sécurité des plates-formes aériennes et/ou des grues. Vous devez prévoir les mesures de précaution nécessaires. Les dommages résultant de l'instabilité du sol ne sont pas à notre charge.
- Si nous ne proposons pas de câble de terre ou d'alimentation dans le devis, le câble doit être calculé et installé conformément aux normes AREI. Tous les frais de réinspection dus à une section de câble incorrecte vous seront facturés.
- Si vous nous avez indiqué un type de câble et/ou une section de câble, nous n'avons pas calculé le câble de mise à la terre/alimentation correspondant. En cas de type de câble et/ou de section de câble incorrects, nous pouvons les remplacer moyennant un supplément de prix.

- Le creusement des tranchées sera effectué par vos soins, sauf indication contraire dans l'appel d'offres.
- Les câbles doivent sortir du sol en formant une boucle d'au moins 4 mètres aux endroits où se trouvent les bornes, les luminaires de bornes, les projecteurs au sol et les boîtes de nuit, et d'au moins 2 mètres pour les luminaires muraux et les plafonniers.
- Nous ne garantissons pas le contrôle par un organisme agréé et la délivrance d'un certificat de contrôle conformément à l'article 270 de l'AREI, sauf mention expresse dans l'offre.
- Les frais de réinspection qui n'ont pas été encourus à la suite des travaux effectués par nos soins ne peuvent pas nous être facturés. Si nous nous chargeons de l'inspection, ces frais supplémentaires vous seront facturés.
- Si des poteaux sont déjà fournis (nouveaux ou réutilisés), nous partons du principe que ces poteaux répondent aux exigences requises. Nous ne sommes pas responsables des dommages causés par des poteaux non installés par nos soins. Si le câblage de la borne et/ou de la boîte de raccordement n'est pas conforme à l'AREI, il sera remplacé à vos frais.
- Lors de l'enlèvement des pieux, le démantèlement et/ou la réparation du pavage et/ou des clinkers ne sont pas compris dans notre devis. Il en va de même pour l'enlèvement et/ou l'extension du câblage, sauf mention explicite dans le devis.
- Tout temps d'attente sera facturé.
- EcoBeam BV n'est pas responsable des dommages éventuels.
- L'élimination des déchets doit être assurée et payée par le client.

#### **Permis et panneaux**

- Les permis et la signalisation sont fournis par le client, sauf mention expresse dans le devis.
- Pour placer une grue ou une nacelle élévatrice sur la voie publique, il est obligatoire de fournir les autorisations nécessaires. Celles-ci sont fournies par le client. Les conséquences financières (amendes, perte de temps de travail, etc.) de l'absence des autorisations et/ou des panneaux nécessaires sont toujours récupérées auprès du client. En cas de changement, nous vous contacterons immédiatement pour discuter ensemble des conséquences.
- Nous supposons que vous nous fournissez une copie du permis au moins un jour avant le début des travaux.
- Après les travaux, veuillez mettre de côté ou déplacer la signalisation encore présente sur la chaussée/le domaine public et dégager à nouveau les panneaux couverts.
- Les autorités compétentes doivent faire en sorte que la situation initiale de la circulation soit rétablie le plus rapidement possible. Si ce n'est pas le cas, des coûts peuvent être engendrés par le contrôle de la police ou la détérioration du matériel.

#### **Plaques et cloisons routières**

- Nous fournissons les plaques d'immatriculation nécessaires moyennant une redevance. Le prix est sur demande et dépend de plusieurs facteurs : nombre, type, durée de location et lieu.

#### **Article 6 - Devis**

- Les prix sont valables pour une exécution en une seule phase continue, sans interruption.
- Si l'offre contient des taux horaires, des frais de transport et/ou des prix unitaires pour la fourniture de pièces, le décompte se fera sur la base des heures/jours travaillés et des matériaux utilisés.

Date : 19/01/2024